

Echange de lettres
entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)
et le gouvernement du Canada
modifiant l'accord de coopération entre la Communauté européenne
de l'énergie atomique (EURATOM) et le gouvernement du Canada,
concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique
du 6 octobre 1959

Réponse à la Communauté européenne de l'énergie atomique

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour libellée
comme suit :

(Voir la Lettre de la Communauté européenne de l'énergie atomique du
15 juillet 1991)

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Canada est
d'accord avec le contenu de votre lettre et de confirmer que votre
lettre et la présente réponse, dont les versions anglaise et française
font également foi, constituent un Accord portant amendement de
l'accord de coopération entre le gouvernement du Canada et la
Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) du
6 octobre 1959, tel qu'amendé, lequel entrera en vigueur à la date de
cette lettre et restera en vigueur aussi longtemps que subsistera un
des articles afférents au tritium visés par la présente lettre ou qu'il
n'en sera pas décidé autrement.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma très haute
considération.

Pour le gouvernement du Canada
Daniel Molgat

